

Extrait des statuts* de Bio Suisse

«Bio Suisse a en plus les tâches suivantes:

[...]

représenter les intérêts de l'agriculture biologique dans le domaine de la formation professionnelle auprès de la Confédération, des cantons et d'autres organisations;».

** Statuts de Bio Suisse, art. 2, chiffre 8, lettre d*

Comment la formation bio est-elle organisée aujourd'hui ?

C'est actuellement l'**Organisation du monde du travail AgriAliForm** (OrTra AAF) qui est compétente pour la formation des paysans bio; c'est une Organisation du monde du travail (OrTra) selon l'art. 1 de la Loi sur la formation professionnelle. Bio Suisse était jusqu'en 2025 – comme l'Union suisse des paysans – membre de cette association et compétente pour le domaine spécialisé production biologique. Avec la révision de la formation initiale qui est mise en œuvre à partir de 2026, les contenus bio correspondants ont été totalement intégrés dans la formation conventionnelle, ce qui a fortement diminué les possibilités de codécision de Bio Suisse.

⚠ Le problème

Il est prévu que Bio Suisse perde son statut de membre ordinaire de l'OrTra AAF et devienne à la place un membre avec statut spécial (Statuts de l'OrTra AAF, art. 5). Les détails du statut spécial seraient réglés dans une convention que le comité de l'OrTra veut probablement conclure avec Bio Suisse le 12.05.2026. Le statut spécial impliquerait la perte de 2 des 3 sièges au comité de l'OrTra et donc une nouvelle limitation drastique du pouvoir de codécision sur ce que «formation bio» signifie. Ce serait alors l'Union suisse des paysans et celle des paysannes et des femmes rurales qui décideraient vu qu'elles composent ensemble la majorité du comité de l'OrTra.

Voulons-nous que l'Union suisse des paysans détermine quasiment seule ce que la formation bio contient ?

Est-ce qu'il faut qu'à l'avenir Demeter soit la seule à rendre possible un examen bio indépendant ?

Vote : Question 1

Bio Suisse part du principe que, d'ici un ou deux ans, elle sera à nouveau un membre ordinaire de l'OrTra avec une formation bio au niveau tertiaire.

Si cet objectif n'est pas atteint, le Comité devra-t-il proposer à l'AD une solution concernant l'organisation de la formation bio basée sur les statuts de Bio Suisse ?

OUI

NON

Abstention